

## **AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

### **DOSSIER : 31-20-011**

Le 13 juillet 2021, le Conseil de discipline de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec a déclaré coupable **Monsieur Joël Ngombo, physiothérapeute (n° de membre 02049)**, exerçant sa profession dans le district de Terrebonne, d'une infraction commise entre les ou vers les mois d'avril et juillet 2020, à savoir :

Chef 1 : Avoir posé à l'endroit de sa cliente des gestes pouvant porter atteinte à sa pudeur et semer de la confusion et lui a tenu des propos déplacés, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Le 13 octobre 2021, le Conseil de discipline a imposé à **Monsieur Joël Ngombo**, la limitation permanente suivante de son droit d'exercice, et ce, suite à la limitation provisoire au même effet dont il faisait l'objet depuis le 6 novembre 2020 :

- Interdiction d'exercer sa profession auprès de la clientèle féminine.

Cette limitation d'exercice est donc en vigueur depuis le 6 novembre 2020.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Anjou, le 29 octobre 2021

Daphné Thériault de Carufel, avocate  
Secrétaire du conseil de discipline